



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2021-01

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-05-009 - Arrêté n° 054/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIO LAM LCD », sis 70 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200) (14 pages)	Page 3
IDF-2021-01-07-004 - DECISION DOS - 2021 / 100 portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville de Magny en Vexin (3 pages)	Page 18
IDF-2021-01-07-001 - DECISION DOS-2021/096 portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville de RUEIL MALMAISON (3 pages)	Page 22
IDF-2021-01-07-005 - DECISION DOS-2021/097 portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville de POISSY (3 pages)	Page 26
IDF-2021-01-07-003 - DECISION DOS-2021/101 portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville de MEAUX (3 pages)	Page 30
IDF-2021-01-07-002 - DECISION DOS-2021/102 portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire à LAGNY/MARNE porté par l'association Liens Santé 77 (3 pages)	Page 34

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-05-009

Arrêté n° 054/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multisites
« BIO LAM LCD », sis 70 boulevard Anatole France à
SAINT-DENIS (93200)

**Arrêté n° 054/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-
sites « BIO LAM LCD », sis 70 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS
(93200)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 09/ARSIDF/LBM/2020 du 28 septembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAM LCD ».

Considérant la demande en date du 23 novembre 2020, de Maîtres Claire GAYRAUD et Arnaud GAG, conseils juridiques mandatés par les responsables légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO LAM LCD », sis 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- Les agréments aux projets de cessions d'actions ordinaires au profit de la SELAS CAB ;
- La démission de Madame Maryse EK KOUBI de ses fonctions de Directeur Général et de biologiste médical au sein de la SELAS BIO LAM LCD au 28 juillet 2020 ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



- La démission de Monsieur Michael BUSER de ses fonctions de Président de la SELAS BIO LAM LCD au 1^{er} octobre 2020 ;
- La nomination de Monsieur Frédéric LAHIANI en qualité de nouveau Président de la SELAS BIO LAM LCD au 1^{er} octobre 2020 ;
- L'agrément de la société HOLDING ROUSSEAU DPRC en qualité de nouvel associé de la SELAS BIO LAM LCD, suite à la fusion/absorption de la SPFPL DE BIOLOGISTE MEDICAL ROUSSEAU-DPRC, associée de la société ;
- L'intégration de Monsieur Martin REBOUL en qualité de biologiste médical à compter du 2 novembre 2020.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 30 juin 2020, approuvant les agréments aux projets de cessions d'actions ordinaires au profit de la SELAS CAB ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 30 septembre 2020 approuvant la nomination de Monsieur Frédéric LAHIANI en qualité de nouveau Président de la SELAS BIO LAM LCD ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 29 octobre 2020 ;

Considérant les statuts mis à jour suite à l'assemblée générale des associés en date du 29 octobre 2020 de la SELAS BIO LAM LCD ;

Considérant les ordres de mouvements relatifs aux transferts intervenus au profit de la SELAS CAB ;

Considérant la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS BIO LAM LCD et Monsieur Martin REBOUL en date du 2 novembre 2020 ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'action conclue entre la Société CAB et Monsieur Martin REBOUL en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant l'attestation d'inscription au tableau de l'ordre des médecins de Monsieur Martin REBOUL en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS BIO LAM LCD.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIO LAM LCD » dont le siège social est situé 70, boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAM LCD » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro 93 002 633 1, est autorisé à fonctionner sous le n° 93-197 sur les cinquante-cinq sites, dont un fermé au public, listés ci-dessous :



1 - le site principal et siège social

70 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200)

Fermé au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 441 9

2 - le site Clinique de l'Estrée

40 rue du Bois Moussay à STAINS (93240)

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 482 3

3 - le site Pierrefitte

126 boulevard Charles de Gaulle à PIERREFITTE (93380)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 483 1

4 - le site Montreuil

8 boulevard Paul Vaillant Couturier à MONTREUIL (93100)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 484 9

5 - le site Le Raincy

2 avenue de la Résistance à LE RAINCY (93340)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 342 9

6 - le site Pavillons-sous-Bois

4 avenue de la Gare de Gargan à PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 343

7 - le site Gagny

22 avenue Jean Jaurès à GAGNY (93220)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 344 5

8 - le site Clichy-sous-Bois

Allée de Gagny à CLICHY-SOUS-BOIS (93390)

Site pré et post-analytique

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 345 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



9 - le site Rosny
Immeuble le Dôme - 13 mail du Centre à ROSNY-SOUS-BOIS (93110)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 449 2

10 - le site Drancy
185/191 Avenue Jean Jaurès à DRANCY (93700)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 448 4

11 - le site Livry-Gargan
24/28 avenue du Consul Général Nordling à LIVRY-GARGAN (93190)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 447 6

12 - le site Barbès
72 boulevard Barbès à PARIS (75018)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 209 4

13 - le site Turbigo
52-54 rue de Turbigo à PARIS (75003)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 211 0

14 - le site Marx Dormoy
59 rue Marx Dormoy à PARIS (75018)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 212 8

15 - le site Belleville
14 Résidence Belleville à PARIS (75019)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 213 6

16 - le site Voltaire
161, boulevard Voltaire à PARIS (75011)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 430 6

17 - le site Vanves
7, rue Ernest Laval à VANVES (92170)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 837 0

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



18 - le site Bagneux
7, rue Salvador Allendé à BAGNEUX (92220)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 643 2

19 - le site Chatenay-Malabry
9 avenue du Plessis à CHATENAY-MALABRY (92290)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 641 6

20 - le site Fontenay-aux-Roses
53, rue Boucicaut à FONTENAY-AUX-ROSES (92260)
Ouvert au public
Pratiquant les activités urgentes de biochimie (biochimie générale et spécialisée),
d'hématologie (hématocytologie, hémostase), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-
mycologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 642 4

21 - le site Issy-les-Moulineaux
35, avenue Cresson à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 644 0

22 - le site Boulogne-Billancourt
92 bis, rue du Pont du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 705 9

23 - le site Maublanc
6 rue Maublanc à PARIS (75015)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 977 7

24 - le site Maine
222, avenue du Maine, à PARIS (75014)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 978 5

25 - le site Lolive 61
61, avenue Jean Lolive, à PANTIN (93500)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 522 6

26 - le site Lolive 105
105, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 523 4

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



27 - le site Aubervilliers
125, rue Hélène Cochenec à AUBERVILLIERS (93300)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 524 2

28 - le site la fourche
5-7, avenue de Saint Ouen à PARIS (75017)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 516 2

29 - le site Ordener
81, rue Ordener à PARIS (75018)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 517 0

30 - le site Vauvenargues
29, rue Vauvenargues à PARIS (75018)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 518 8

31 - le site Ledru-Rollin
88, avenue Ledru Rollin à PARIS (75012)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 519 6

32 - le site Saint-Ouen
54-56, avenue Gabriel Péri à SAINT-OUEN (93400)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 521 8

33 - le site Villa Montaigne
126-132, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 640 8

34 - le site Gobelins
70, avenue des Gobelins à PARIS (75013)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 179 9

35 - le site Vincent Auriol
203 Boulevard Vincent Auriol à PARIS (75013)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 182 3

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



36 - le site Tolbiac
226, rue Tolbiac à PARIS (75013)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 183 1

37 - le site Poteau
101-103, rue du Poteau, 89 Boulevard NEY à PARIS (75018)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 184 9

38 - le site Italie
153 avenue d'Italie à PARIS (75013)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 181 5

39 - le site Félix Eboué
3-5 Place Félix Eboué à PARIS (75012)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 210 2

40 - le site Wilson
156 avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS (93200)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 711 5

41 - le site Versailles
49 avenue de Versailles à PARIS (75016)
Ouvert au public
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, toxicologie)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 960 2

42 - le site Gallieni
40 rue du Général Gallieni à ROSNY-SOUS-BOIS (93110)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 000 363 7

43 - le site Saint-Germain
78 boulevard Saint-Germain à PARIS (75005)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 018 9

44 - le site Gambetta
64 bis avenue Gambetta à PARIS (75020)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 019 7

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



45 - le site Froidevaux
17 rue Froidevaux à PARIS (75014)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 238 3

46 - le site Washington
5 rue Washington à PARIS (75008)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 239 1

47 - le site Lourmel
416 rue de Lourmel à PARIS (75015)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 255 7

48 - le site Losserand
11 boulevard Brune et 229 rue Raymond Losserand à PARIS (75014)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 256 5

49 - le site Bisson
8, rue Bisson à PARIS (75020)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 071 7

50 - le site de Bagneux
15, Allée de la Madeleine à BAGNEUX (92220)
Site pré et post-analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 922 0.

51 - le site Arcades
Centre commercial les Arcades – Niveau 1 à NOISY-LE-GRAND (93160)
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 354 4

52 - le site Michel Simon
Centre commercial du Champy – 3 Promenade Michel Simon à NOISY-LE-GRAND (93160)
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 355 1

53 - le site Richelieu
55, rue Richelieu à Paris (75002)
Site pré et post analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 123 7

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



54 - le site Invalides
Sis 35, rue de Bourgogne à Paris 75007
Site pré et post analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 124 5

55 - le site Stains
Sis 1, Avenue de la Division Leclerc à Stains (93240)
Site pré et post analytique
N°FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 429 4

La liste des soixante-six biologistes médicaux exerçant dont trente-sept sont biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

Biologistes médicaux coresponsables :

1. Monsieur Frédéric LAHIANI, pharmacien, biologiste coresponsable, Président
2. Monsieur Danyl AINOUZ, pharmacien, biologiste coresponsable
3. Monsieur Michaël AMSELLEM, pharmacien, biologiste coresponsable
4. Madame Monique ATTAL, pharmacien, biologiste coresponsable
5. Monsieur Michaël BUSER, pharmacien, biologiste coresponsable
6. Monsieur Abdellah BENBEGDAD, médecin, biologiste coresponsable
7. Madame Linh Chi DANG, médecin, biologiste coresponsable
8. Monsieur Arthur DENOËL, pharmacien, biologiste coresponsable
9. Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien, biologiste coresponsable
10. Monsieur Sébastien DUCROZ, pharmacien, biologiste coresponsable
11. Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien, biologiste coresponsable
12. Monsieur David FISCHÉLIS, pharmacien, biologiste coresponsable
13. Monsieur Mickaël FORTUN, pharmacien, biologiste coresponsable
14. Monsieur Salomon GUILNGAR, pharmacien, biologiste coresponsable
15. Madame Clarisse HUY, pharmacien, biologiste coresponsable
16. Madame Julie JACQUEMONT, médecin, biologiste coresponsable
17. Monsieur Fadi KHADRA, pharmacien, biologiste coresponsable
18. Madame Leila LECHGAR-SEKKAT, pharmacien, biologiste coresponsable



19. Madame Corinne LEROY, pharmacien, biologiste coresponsable
20. Monsieur Stéphane MATTMANN, pharmacien, biologiste coresponsable
21. Madame Aurélia MAULARD, pharmacien, biologiste coresponsable
22. Monsieur Mohamed el amine MIHOUBI, médecin, biologiste coresponsable
23. Monsieur Emmanuel MSELATI, pharmacien, biologiste coresponsable
24. Monsieur Minh NGUYEN, médecin, biologiste coresponsable
25. Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste coresponsable
26. Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN, pharmacien, biologiste coresponsable
27. Madame Anne QUINTART, pharmacien biologiste coresponsable
28. Madame Béatrice REMIOT, pharmacien, biologiste coresponsable
29. Madame Catherine SAINT-MARTIN, pharmacien, biologiste coresponsable
30. Monsieur Mohammed SALAH, médecin, biologiste coresponsable
31. Madame Nawal SEKKAL AZMI, pharmacien, biologiste coresponsable
32. Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien, biologiste coresponsable
33. Monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin, biologiste coresponsable
34. Madame Claude THOREY, pharmacien biologiste coresponsable
35. Madame Marie VALLOS, pharmacien, biologiste coresponsable
36. Madame Schahrazed ZAOUICHE, pharmacien, biologise coresponsable
37. Monsieur Abderrahim ZEMIR, pharmacien, biologiste coresponsable.

Biologistes médicaux (associés professionnels) :

38. Madame Myriem AGSOUS, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel
39. Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel
40. Madame Florence BATUSANSKI, médecin, biologiste médical, associé professionnel
41. Madame Véronique BEYSSEN, médecin, biologiste médical, associé professionnel
42. Monsieur Jean-Bruno LESQUOY, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel
43. Madame Valérie MAZADE, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel
44. Monsieur François NELET, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel
45. Madame Dominique OBADIA, médecin, biologiste médical, associé professionnel
46. Madame Sylvie PENKA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel



- 47. Monsieur Hubert SAADA, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel
- 48. Monsieur Marcel SORIA, médecin, biologiste médical, associé professionnel
- 49. Monsieur Mohamed EI MOUSSATI, médecin, biologiste médical, associé professionnel
- 50. Madame Samantha MICHELSON, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel
- 51. Madame Annie VATRE, médecin, biologiste médical, associé professionnel
- 52. Monsieur Jean-Michel HADJEZ, médecin, biologiste médical, associé professionnel
- 53. Madame Gaëlle CUISINIER, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel
- 54. Madame Valérie MEYER, pharmacien, biologiste médical, associé professionnel
- 55. **Monsieur Martin REBOUL, médecin, biologiste médical, associé professionnel.**

Biologistes médicaux (salariés) :

- 56. Monsieur Rodolphe BESANCENOT, pharmacien, biologiste médical, salarié
- 57. Madame Noémie CARABEUF pharmacien, biologiste médical, salarié
- 58. Madame Frédérique CHARDOT, pharmacien, biologiste médical, salarié
- 59. Madame Céline GAULTIER, pharmacien, biologiste médical, salarié
- 60. Madame Marie-Claire GUIRAO, pharmacien, biologiste médical, salarié
- 61. Madame Masoline PROM, pharmacien, biologiste médical, salarié
- 62. Madame Sylvie RIGAL BAUDET, pharmacien, biologiste médical salarié
- 63. Madame Francine SCHNIRER, pharmacien, biologiste médical, salarié
- 64. Madame Delphine VIDAL, pharmacien, biologiste médical, salarié
- 65. Madame Agnès GIRAUD, pharmacien, biologiste médical, salarié
- 66. Monsieur Chawki KHADIR, pharmacien, biologiste médical, salarié.

La répartition du capital social de la SELAS BIO LAM LCD et des droits de vote est la suivante :

Associés	Action Ordinaire	Action de Préférence	TOTAL	Droits de vote en %	Capital en %
Michaël BUSER	2	0	2	20 344,44	0,000023%
Michael DULLIN	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Anne QUINTART	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Aurélia MAULARD	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Emmanuel MSELATI	1	0	1	10 172,22	0,000012%



Mickaël FORTUN	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Corinne LEROY	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Clarisse HUY	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Monique ATTAL	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Chahrazed ZAUCHE	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Marie DOS SANTOS	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Arthur DENOEL	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Marie VALLOS	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Laurent SOUIED	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Dominique OBADIA	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Violaine PAIN	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Sébastien DUCROZ	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Michaël AMSELLEM	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Nawal SEKKAL AZMI	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Pierre-Louis TEXIER	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Isabelle PECHDIMALDJIAN	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Abdellah BENBEGDAD	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Catherine SAINT-MARTIN	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Abderrahim ZEMIR	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Claude THOREY	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Danyl AINOUS	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Sylvie PENKA	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Julie JACQUEMONT	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Minh NGUYEN	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Salomon GUILNGAR	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Stéphane MATTMANN	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Linh Chi DANG	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Fadi KHADRA	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Béatrice REMIOT	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Leïla LECHGAR-SEKKAT	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Mohammed SALAH	1	0	1	10 172,22	0,000012%
David FISCHÉLIS	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Mohammed el Amine MIHOUBI	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Frédéric LAHIANI	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Hubert SAADA	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Marcel SORIA	1	0	1	10 172,22	0,000012%
François NELET	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Véronique BEYSSEN	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Lisette ATTIA	1	0	1	10 172,22	0,000012%

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Florence BATUSANSKI	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Myriem AGSOUS	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Gaëlle CUISINIER	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Jean Michel HADJEZ	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Annie VATRE	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Samantha MICHELSONN	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Mohamed EL MOUSSATI	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Jean LESQUOY	402	0	402	4 089 232,39	0,004671%
Valérie MAZADE	390	0	390	3 967 165,75	0,004531%
Valérie MEYER	1	0	1	10 172,22	0,000012%
Martin REBOUL	1	0	1	10 172,22	0,000012%
SS TOTAL API	846	0	846	8 605 698,02	0,009830%
Houria LAKLACHE	15693	0	15693	15 693,00	0,182338%
Florence Berard	3140	0	3140	3 140,00	0,036484%
Société CAB	8 281 027	228 493	8 509 520	8 509 520,00	98,872683%
Jacinthe GHOLIZADEH GANJE	1 962	0	1 962	1 962,00	0,022797%
Florence RETE	1 944	0	1 944	1 944,00	0,022587%
Vincent VIEILLEFOND	2 586	0	2 586	2 586,00	0,030047%
Eva BERDUGO	402	0	402	402,00	0,004671%
Alain GELLER	390	0	390	390,00	0,004531%
Ophélie SAÏD-DELATTRE	5 883	0	5 883	5 883,00	0,068355%
Jonas AMZALAG	24271		24271	24 271,00	0,282006%
Anouar AMARA	4 490	0	4 490	4 490,00	0,052170%
SS TOTAL APE	8 341 788	228 493	8 570 281	8 570 281,00	99,578669%
KEYSTONE INVEST COMPANY	3 900	0	3900	3900,00	0,045314%
HOLDING ROUSSEAU DPRC	31 516	0	31516	31 516,00	0,366187%
SS TOTAL AE	35 416	0	35 416	35 416,00	0,411501%
TOTAL	8 378 050	228 493	8 606 543	17 211 395,02	100,000000%

Article 2 : L'arrêté n°09/ARSIDF/LBM/2020 du 28 septembre 2020, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAM LCD » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du Pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-
de-France

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-07-004

DECISION DOS - 2021 / 100 portant autorisation
dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty®
par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de
vaccination ambulatoire de la ville de Magny en Vexin

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DOS - 2021 / 100

portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville de Magny en Vexin

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'article L.5126-1 et suivant du code de la santé publique, concernant les pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'article L. 3111-11 du code de la santé publique relatif à la vaccination par les établissements et les organismes habilités, ainsi que les collectivités territoriales
- VU** l'article R. 3112-15 du code de la santé publique relatif à la gestion des médicaments par un médecin dans un centre de vaccination après autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** l'article R. 5124-45 du code de la santé publique concernant la possibilité pour les services ou centres procédant à des vaccinations collectives, les produits nécessaires à ces vaccinations, sur commande écrite du médecin responsable du service ou centre
- VU** l'article D 3111-23 qui dit que le centre doit garantir «La présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture»
- VU** la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT L'état d'urgence sanitaire ;

que le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut autoriser, pour une durée limitée, les pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé à réaliser des approvisionnements en médicaments, par dérogation aux articles L.5126-1 et suivants ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Pontoise (FINESS 950000364) – 6 avenue de l'Île-de-France – 95300 Pontoise à approvisionner en vaccins Comirnaty® le centre de vaccination ambulatoire de la ville de Magny-en-Vexin
- ARTICLE 2 : Le pharmacien gérant de la PUI de l'établissement de santé pivot se coordonne avec la personne en charge de la vaccination COVID-19 au sein de l'établissement (médecin coordonnateur, IDE ou autre) nommément désignée pour organiser la livraison et la réception.
- ARTICLE 3 : Le médecin du centre de vaccination est chargé de l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins à administrer aux patients.
- ARTICLE 4 : Un document définissant les responsabilités de chaque partie doit être établi.
- ARTICLE 5 : Cette décision d'autorisation est délivrée pour la durée de la campagne de vaccination contre la COVID-19 et jusqu'à publication des dispositions juridiques spécifiques à l'approvisionnement en vaccins Comirnaty® des centres ambulatoires de vaccination.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 7 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-07-001

DECISION DOS-2021/096 portant autorisation
dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty®
par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de
vaccination ambulatoire de la ville
de RUEIL MALMAISON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DOS-2021/096

portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville

de RUEIL MALMAISON

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'article L.5126-1 et suivant du code de la santé publique, concernant les pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'article L. 3111-11 du code de la santé publique relatif à la vaccination par les établissements et les organismes habilités, ainsi que les collectivités territoriales
- VU** l'article R. 3112-15 du code de la santé publique relatif à la gestion des médicaments par un médecin dans un centre de vaccination après autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** l'article R. 5124-45 du code de la santé publique concernant la possibilité pour les services ou centres procédant à des vaccinations collectives, les produits nécessaires à ces vaccinations, sur commande écrite du médecin responsable du service ou centre
- VU** l'article D 3111-23 qui dit que le centre doit garantir «La présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture»
- VU** la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT L'état d'urgence sanitaire ;

que le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut autoriser, pour une durée limitée, les pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé à réaliser des approvisionnements en médicaments, par dérogation aux articles L.5126-1 et suivants ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Stell (FINESS 920110053) – sise 1 Rue Charles Drot 92500 RUEIL MALMAISON à approvisionner en vaccins Comirnaty® le centre de vaccination ambulatoire de la ville de Rueil Malmaison ;
- ARTICLE 2 : Le pharmacien gérant de la PUI de l'établissement de santé pivot se coordonne avec la personne en charge de la vaccination COVID-19 au sein de l'établissement (médecin coordonnateur, IDE ou autre) nommément désignée pour organiser la livraison et la réception.
- ARTICLE 3 : Le médecin du centre de vaccination est chargé de l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins à administrer aux patients.
- ARTICLE 4 : Un document définissant les responsabilités de chaque partie doit être établi.
- ARTICLE 5 : Cette décision d'autorisation est délivrée pour la durée de la campagne de vaccination contre la COVID-19 et jusqu'à publication des dispositions juridiques spécifiques à l'approvisionnement en vaccins Comirnaty® des centres ambulatoires de vaccination.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis le 7 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-07-005

DECISION DOS-2021/097 portant autorisation
dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty®
par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de
vaccination ambulatoire de la ville de POISSY

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DOS-2021/097

portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville de POISSY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'article L.5126-1 et suivant du code de la santé publique, concernant les pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'article L. 3111-11 du code de la santé publique relatif à la vaccination par les établissements et les organismes habilités, ainsi que les collectivités territoriales
- VU** l'article R. 3112-15 du code de la santé publique relatif à la gestion des médicaments par un médecin dans un centre de vaccination après autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** l'article R. 5124-45 du code de la santé publique concernant la possibilité pour les services ou centres procédant à des vaccinations collectives, les produits nécessaires à ces vaccinations, sur commande écrite du médecin responsable du service ou centre
- VU** l'article D 3111-23 qui dit que le centre doit garantir «La présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture»
- VU** la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT L'état d'urgence sanitaire ;

que le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut autoriser, pour une durée limitée, les pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé à réaliser des approvisionnements en médicaments, par dérogation aux articles L.5126-1 et suivants ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Centre Hospitalier de POISSY- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (FINESS EJ 780001236 / ET 780000311) – sise 10 rue du Champ Gaillard 78300 POISSY à approvisionner en vaccins Comirnaty® le centre de vaccination ambulatoire de la ville de POISSY, sise 53 avenue Blanche de Castille 78300 POISSY ;
- ARTICLE 2 : Le pharmacien gérant de la PUI de l'établissement de santé pivot se coordonne avec la personne en charge de la vaccination COVID-19 au sein de l'établissement (médecin coordonnateur, IDE ou autre) nommément désignée pour organiser la livraison et la réception.
- ARTICLE 3 : Le médecin du centre de vaccination est chargé de l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins à administrer aux patients.
- ARTICLE 4 : Un document définissant les responsabilités de chaque partie doit être établi.
- ARTICLE 5 : Cette décision d'autorisation est délivrée pour la durée de la campagne de vaccination contre la COVID-19 et jusqu'à publication des dispositions juridiques spécifiques à l'approvisionnement en vaccins Comirnaty® des centres ambulatoires de vaccination.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 7 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-07-003

DECISION DOS-2021/101 portant autorisation
dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty®
par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de
vaccination ambulatoire de la ville de MEAUX

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DOS-2021/101

portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire de la ville de MEAUX

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'article L.5126-1 et suivant du code de la santé publique, concernant les pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'article L. 3111-11 du code de la santé publique relatif à la vaccination par les établissements et les organismes habilités, ainsi que les collectivités territoriales
- VU** l'article R. 3112-15 du code de la santé publique relatif à la gestion des médicaments par un médecin dans un centre de vaccination après autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** l'article R. 5124-45 du code de la santé publique concernant la possibilité pour les services ou centres procédant à des vaccinations collectives, les produits nécessaires à ces vaccinations, sur commande écrite du médecin responsable du service ou centre
- VU** l'article D 3111-23 qui dit que le centre doit garantir «La présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture»
- VU** la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT L'état d'urgence sanitaire ;

que le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut autoriser, pour une durée limitée, les pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé à réaliser des approvisionnements en médicaments, par dérogation aux articles L.5126-1 et suivants ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'hôpital Grand Hôpital de l'Est Francilien-GHEF (FINESS 770021145) – sise 6/8 rue Saint Fiacre 77 100 MEAUX à approvisionner en vaccins Comirnaty® le centre de vaccination ambulatoire de MEAUX, porté par la ville de Meaux, Le Colisée, 73 avenue Henri Dunant 77 100 MEAUX et représentée par le Dr Christian ALLARD.
- ARTICLE 2 : Une personne (médecin coordonnateur, IDE ou autre) en charge de la vaccination COVID-19 au sein du centre de santé ambulatoire est nommément désignée par la mairie de Meaux pour organiser la livraison et la réception des vaccins. A cet effet, il se coordonne avec le pharmacien gérant de la PUI de l'établissement de santé mentionnée à l'article 1.
- ARTICLE 3 : Le médecin du centre de vaccination est chargé de l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins à administrer aux patients.
- ARTICLE 4 : Un document précisant les noms des personnes désignées ci-dessus et définissant les responsabilités de chaque partie est établi dans les meilleurs délais.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée pour la durée de la campagne de vaccination contre la COVID-19 et jusqu'à publication des dispositions juridiques spécifiques à l'approvisionnement en vaccins Comirnaty® des centres ambulatoires de vaccination.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-07-002

DECISION DOS-2021/102 portant autorisation
dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty®
par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de
vaccination ambulatoire à LAGNY/MARNE
porté par l'association Liens Santé 77

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DECISION DOS-2021/102

portant autorisation dérogatoire d'approvisionnement de vaccins Comirnaty® par une pharmacie à usage intérieur pour un centre de vaccination ambulatoire à LAGNY/MARNE

porté par l'association Liens Santé 77

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'article L.5126-1 et suivant du code de la santé publique, concernant les pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'article L. 3111-11 du code de la santé publique relatif à la vaccination par les établissements et les organismes habilités, ainsi que les collectivités territoriales
- VU** l'article R. 3112-15 du code de la santé publique relatif à la gestion des médicaments par un médecin dans un centre de vaccination après autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** l'article R. 5124-45 du code de la santé publique concernant la possibilité pour les services ou centres procédant à des vaccinations collectives, les produits nécessaires à ces vaccinations, sur commande écrite du médecin responsable du service ou centre
- VU** l'article D 3111-23 qui dit que le centre doit garantir «La présence d'un médecin sur les lieux aux heures d'ouverture»
- VU** la campagne nationale de vaccination contre la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT L'état d'urgence sanitaire ;
que le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut autoriser, pour une durée limitée, les pharmacies à usage intérieur des établissements publics de santé à réaliser des approvisionnements en médicaments, par dérogation aux articles L.5126-1 et suivants ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'hôpital Grand Hôpital de l'Est Francilien-GHEF (FINESS 770021145) – sise 6/8 rue Saint Fiacre 77 100 MEAUX à approvisionner en vaccins Comirnaty® le centre de vaccination ambulatoire de LAGNY/MARNE porté par l'association Liens Santé 77, sis 8 rue Henri Dunant 77 400 LAGNY/MARNE représentée par son Président, le Dr Claire BELTRAMO ;
- ARTICLE 2 : Une personne (médecin coordonnateur, IDE ou autre) en charge de la vaccination COVID-19 au sein du centre de santé ambulatoire est nommément désignée par l'association Liens Santé 77 pour organiser la livraison et la réception. A cet effet, il se coordonne avec le pharmacien gérant de la PUI de l'établissement de santé mentionnée à l'article 1.
- ARTICLE 3 : Le médecin du centre de vaccination est chargé de l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des vaccins à administrer aux patients.
- ARTICLE 4 : Un document précisant les noms des personnes désignées ci-dessus et définissant les responsabilités de chaque partie est établi dans les meilleurs délais
- ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée pour la durée de la campagne de vaccination contre la COVID-19 et jusqu'à publication des dispositions juridiques spécifiques à l'approvisionnement en vaccins Comirnaty® des centres ambulatoires de vaccination.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour les tiers.
- ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 07 janvier 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

